

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 11 janvier 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Délégation de l'Aviation civile de Picardie

Monsieur le Préfet de la Somme  
Bureau de l'Environnement  
et de l'Utilité Publique

Nos réf. : 0048/DRP/LMU

Vos réf. : saisine du 21/12/2017

Affaire suivie par : Lucas Musso

lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

**Objet :** Demande d'autorisation environnementale - Parc éolien du Ronssoy-Lempire

Par courrier électronique en date du 21 décembre 2017, vous avez fait parvenir aux services de l'Aviation civile, pour avis conforme et en application de l'article R181-32 du code de l'environnement, une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « SAS Energie du Ronssoy ».

Cette demande vise à installer sur le territoire des communes de Ronssoy (80) et Lempire (02) huit éoliennes de 150 mètres de hauteur maximale ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est		
E1	49°58'48"	003°11'41"	132	282
E2	49°58'43"	003°11'19"	136	286
E3	49°59'00"	003°11'38"	146	296
E4	49°58'54"	003°11'15"	132	282
E5	49°59'17"	003°11'32"	133	283
E6	49°59'12"	003°11'08"	140	290
E7	49°59'31"	003°11'26"	132	282
E8	49°59'28"	003°11'02"	135	285

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des huit éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones*

*grevées de servitudes aéronautiques.*

Plus de 30 jours avant le levage de la première éolienne, le pétitionnaire devra confirmer à nos services les informations suivantes concernant chaque éolienne :

- date de levage ;
- coordonnées géographiques, dans le système WGS84 ;
- hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal ;
- altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.

Nos services doivent en effet disposer d'un délai suffisant pour être en mesure de mettre à jour les publications de l'information aéronautique.

Pour le Ministre et par délégation,  
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

  
Lucas MUSSO